



Délibération n° 2017-006
Comité syndical du 11 octobre 2017

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 11 octobre 2017 à 9 heures, à la Maison du Département, quai Duplex à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 17
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 19 voix

Délégués titulaires présents : Michel Dion, André Fidelin, Bruno Jullien, Pierre Karleskind, Daniel Le Balch, Erwan Le Floch, Gaël Le Meur, Bruno Le Port, Thierry Mavic, Roger Mellouët, Jocelyne Poitevin, Michaël Quernez, Jean-Marc Tanguy, Nathalie Tanneau, Rayndald Tanter, Christine Zamuner, Nicole Ziegler

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;
Vu les statuts dudit syndicat et en particulier l'article 6.2 ;
Vu sa délibération n° 2017-001 de ce jour portant installation du Comité syndical ;
Vu sa délibération n° 2017-002 de ce jour portant élection du Président ;

Sous la présidence de Monsieur Michaël Quernez, élu Président ;

Considérant :

Que le code général des collectivités territoriales et les statuts du syndicat mixte en leur article 6.2 prévoient que le comité syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- De la définition de la stratégie de développement des ports
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte

- De l'adhésion de syndicat mixte à un établissement public, à un GIP, à une association ou tout autre organisme en lien avec son objet
- De la détermination du mode de gestion et d'exploitation des ports.

Etant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Vote contre : 1
Abstentions : 0
Votes pour : 18

Sur proposition du président ;
Et après en avoir délibéré ;
Le Comité syndical

à la majorité absolue

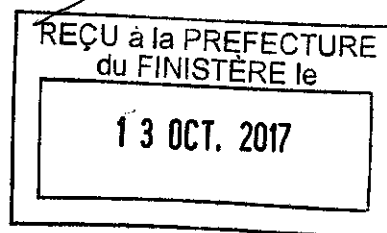
de déléguer au Bureau l'attribution suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, y compris les autorisations d'occupation du domaine public ;

et que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par la première Vice-Présidente.

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le **13/10/2017**
Après envoi en préfecture le ...
Et publication ou notification le **13/10/2017**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.